

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-001 en date du 12 janvier 2022  
Portant sur le projet d'étude de mutualisation et d'harmonisation géographique  
du service « Déchets »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

**Présents :** MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Pouvoirs :** MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

**Excusés :** MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Alain GRASS

Rapporteur : Jean-Luc PIERRON, Vice-président

Monsieur Jean-Luc PIERRON, Vice-président en charge des déchets, indique qu'il y a eu plusieurs réunions en 2021, entre cinq collectivités (Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, SIVOM d'Auzances-Bellegarde, SICTOM de Chénérailles, Communauté de communes Creuse Grand Sud, et Communauté de communes Creuse Sud-Ouest), pour discuter de l'avenir de la gestion des déchets. Ces collectivités sont invitées à intégrer une étude mutualisée (Financée en partie par l'ADEME).

Cette étude porterait sur :

- Une mutualisation, une harmonisation géographique du service des déchets ;
- Une optimisation du service, harmonisation de la TEOM ;
- Une réflexion sur un quai de transfert, une déchetterie ;
- Une mise en place d'une tarification incitative.

Cette étude nécessite la formation d'un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Vice-président indique que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sera désignée comme coordinateur du groupement de commandes. À ce titre, la Communauté de communes sera chargée de procéder, dans le

Accusé de réception en préfecture  
0231200067593-20220112-2022-001-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

prévues par le code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière du marché.  
Il précise que le lancement de l'étude fera l'objet de conventions définissant les engagements réciproques des collectivités concernées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** les nouvelles règlementations concernant les déchets (Extension des Consignes de tri, Installation de Stockage des Déchets non dangereux, traitement des déchets creusois.) ;

**Vu** la nécessité de maîtriser les dépenses (minorer les effets de la TGAP) ;

**Vu** l'importance de mutualiser les moyens, tout en conservant les spécificités de chacune des collectivités ;

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude pour « une mutualisation et une harmonisation géographique du service des déchets » ;
- ACCEPTE que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine soit coordinatrice du groupement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires au lancement du marché pour le choix du cabinet d'études ;
- DIT que le Président rendra compte du suivi de la réalisation de l'étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022  
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**